



- SÉCURITÉ INCENDIE**
1. L'immeuble dont la hauteur conventionnelle est comprise entre 0 m et 25 m, satisfait aux spécifications techniques reprises dans les annexes 1, 3 et 5 de l'Arrêté Royal du 19 décembre 1997 fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion. Il satisfait également aux prescriptions de la N.B.N. S21 204 "Bâtiments scolaires".
  2. Les plans ainsi que les notations relatives à la prévention incendie reprises sur les plans seront scrupuleusement respectés.
  3. Les éléments de construction indiqués RF sur les plans et ci-après le seront conformément à la norme NBN 713.020.
  4. Les éléments structuraux assurant la stabilité de l'ensemble ou d'une partie du bâtiment, tels que: colonnes, poutres portantes, poutres principales, planchers finis et autres parties essentielles constituant la structure du bâtiment présenteront un RF 1h (NBN 713.020) en dessous de EI et le plancher de EI compris, un RF 1h au-dessus de EI.
  5. Les poutres métalliques intervenant éventuellement dans la stabilité du bâtiment seront recouvertes d'un matériau non combustible et mauvais conducteur de la chaleur afin de conférer à l'ensemble un RF 1h (NBN 713.020).
  6. L'escalier desservant tous les niveaux de l'immeuble sera obscuri; les parois de cette cage d'escalier présenteront un RF, identique à la structure de l'immeuble (voir point 4) et les portes d'accès seront du type coupe-feu RF 1/2h "Bénoir - ATG" sollicitées à la fermeture.
  7. Toutes les portes coupe-feu seront sollicitées à la fermeture.
  8. La conception et la construction de la chaufferie seront conformes à la N.B.N. B 61-00.
  9. Les parois, planchers et plafonds y compris, de la chaufferie présenteront une résistance au feu RF 2h (NBN 713.020).
  10. La base d'accès à la chaufferie sera fermée par une porte coupe-feu RF 1h (NBN 713.020), sollicitée à la fermeture.
  11. Les installations de gaz répondront aux prescriptions de la norme NBN D51-003: "Installations alimentées en gaz plus léger que l'air, distribuées par canalisations".
  12. La chaufferie sera ventilée directement vers l'extérieur (air libre) ventilation haute et basse, par des orifices dont la somme sera de minimum 1 dm<sup>2</sup> de section par 15 kW de puissance calorifique nominale installée.
  13. Les corps de cheminées, canaux et conduits de fumée seront étanches aux fumées et construits en matériaux non combustibles.
  14. Les parois des gaines techniques présenteront un RF identique à la structure (S4) et leurs trappes ou portillons d'accès un RF 1/2h (NBN 713.020). Les gaines techniques sont ventilées en toiture.
  15. L'accès à l'école est possible depuis la rue du Collège et la place Polyvalente. Des bornes amovibles existantes empêchent toute circulation et stationnement dans la venelle d'accès à l'école.
  16. La salle de gymnastique, à titre exceptionnel pourra être utilisée comme salle de fêtes et accueillera plus de 50 personnes. Elle est pourvue de 2 portes d'évacuation opposées s'ouvrant vers l'évacuation, dont une des portes est large de 180 cm.
  17. Au niveau -1, la seconde évacuation se fait par sortie directe vers l'extérieur.
  18. Le bâtiment comprend les compartiments suivants: la consergerie, la salle de gymnastique, le niveau -1 (sauf escalier et chaufferie), la chaufferie, l'escalier et ascenseur ouest (niveaux -1, 0 et +1), les classes du niveau 0 avec dégagement (sauf escalier), en duplex le dégagement du niveau -1 avec l'escalier et les classes administratives du niveau +1.
  19. Une baie de ventilation débouchant à l'air libre, d'une section de 1 m<sup>2</sup> minimum, sera prévue au sommet des cages d'escalier. Ces baies seront normalement fermées; la commande de leur dispositif d'ouverture et de fermeture sera manuelle et placée bien visiblement au niveau d'évacuation.
  20. Le bâtiment sera pourvu d'un éclairage de sécurité permettant d'atteindre un éclairage horizontal d'au moins 1 lux au niveau du sol ou des marches d'escalier.
  21. Les installations normales en énergie électrique font défaut, le fonctionnement de l'éclairage de sécurité est assuré automatiquement et dans un délai d'une minute. Son autonomie est d'une heure au moins. L'éclairage de sécurité sera conforme aux prescriptions de:
    - NBN L13-005: prescriptions photométriques et colorimétriques;
    - NBN C71-100: installation et instructions pour le contrôle et l'entretien;
    - NBN C71-598-222: appareils autonomes.
  22. Les canalisations électriques alimentant des installations ou appareils dont le maintien en service est indispensable en cas d'incendie seront placées de manière à répartir les risques de mise hors service général.
  23. Sur leur trajet, jusqu'au compartiment où les installations se trouvent, les canalisations électriques seront:
    - soit de classe F3 suivant NBN C30-004;
    - soit protégées pour satisfaire pendant 1/2h aux conditions d'épreuve au feu (RF) de la norme NBN 713.020.
  24. Les installations ou appareils visés sont:
    - A. l'éclairage de sécurité;
    - B. les installations d'annonce, d'alerte et d'alarme;
    - C. les équipements de désenfumage;
    - D. l'établissement sera équipé de dévidoirs muraux à alimentation axiale conformes à la NBN EN671-1, partie 1: robinet d'incendie armés équipés de tuyaux semi-rigides du type DMH 30/25.
  25. Ces dévidoirs seront maintenus en bon état de fonctionnement par un contrôle et un entretien tous les trois ans.
  26. Des extincteurs portatifs à 6 kg de poudre AB portant le label Bénoir, seront installés à la fin des travaux en accord avec le service d'incendie. Ces extincteurs seront maintenus en bon état de fonctionnement par un contrôle et un entretien annuel.
  27. Pour tous les points qui ne sont pas abordés dans le présent dossier sécurité, nous nous référons aux normes et réglementations qui s'appliquent à ce type d'immeuble (S1), et au rapport de prévention incendie de la Ville de Wavre établi le 30-10-2006 pour ce projet, sous la référence 061030/ÉC/311RP.
  28. La venelle sera équipée d'un éclairage public.

**SANITAIRE :**

- Les eaux usées et les eaux fécales seront évacuées en chute unique.
- Les eaux de pluie seront reprises dans les tuyaux de descentes d'eau de pluie et évacuées séparément.
- Les ventilations primaires d'eaux usées seront prolongées jusqu'en toiture.
- Il y aura une ventilation secondaire ou antisiphonique pour les eaux usées.
- Le raccordement au réseau d'égouts publics pour les eaux usées et les eaux de pluie sera réalisé suivant les instructions du Service Technique de la Commune. Ce raccordement est existant.

**VENTILATION :**

- La ventilation des locaux sera assurée conformément à la réglementation de la Région Wallonne sur l'isolation thermique et la ventilation D 50-001 de 1996. Les conduits de ventilation seront prolongés jusqu'en toiture.
- Tous les locaux sanitaires seront ventilés avec Ventilation Mécanique Contrôlée, 30m<sup>3</sup>/h par appareil (en ventilation permanente). Le débit normal en m<sup>3</sup>/m<sup>2</sup> de plancher sera soit de:
  - 2,9 m<sup>3</sup>/m<sup>2</sup> pour les bureaux individuels;
  - 2,5 m<sup>3</sup>/m<sup>2</sup> pour les bureaux communs;
  - 8,6 m<sup>3</sup>/m<sup>2</sup> pour les classes.
- Par alimentation naturelle autorisée par OAR qui laisse passer les débits ci-dessus pour une différence de P = 2 Pa.

**MATÉRIAUX DE FAÇADES :**

- Les matériaux apparents seront la brique brun rouge similaire aux bâtiments scolaires voisins, et l'ardoise ton foncé, avec quelques parties en zinc ton quartz (gris nuage) et bandeau en bois sous dépassant de toiture, et du verre.
- Les ferronneries seront laquées, ton foncé.
- Les châssis et menuiseries extérieures seront en bois/aluminium ou aluminium laqué de ton foncé.
- Les toitures seront en epdm ou zinc quartz à joint debout pour quelques parties (préau).
- Les descentes d'eau de pluie seront en zinc ton quartz (gris nuage). Le bas des descentes d'eau de pluie sera en fonte ou polyéthylène.
- Les corniches et les gouttières seront en zinc ton quartz (gris nuage).
- Les souches de cheminée seront réalisées en tubes-inox et/ou recouvertes du même matériau que la toiture.

# LOUVAIN-LA-NEUVE

## Rue du Collège 2

# CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT SCOLAIRE

<b>modifications</b>	Submission 09-10-07
	Permis d'urbanisme 05-02-07/B
	21-12-06/A
date:	12-12-06
échelle:	2 cm/m
<b>PLAN</b>	<b>3</b>

<b>maître de l'ouvrage</b> <b>Collège du Biéreau</b> RUE DU COLLÈGE 2 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE t é l : 0 1 0 4 5 0 3 0 6	<b>architectes</b> <b>TRAIT sa</b> frank norrenberg pierre somers AVENUE BEL-AIR 34 1180 BRUXELLES t é l : 0 2 5 3 7 2 1 3 1 f a x : 0 2 5 3 7 8 1 7 2
---	---

**NIVEAU -1**